



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département des Bouches du Rhône
 ARRONDISSEMENT D'ARLES
 Commune de Mourières

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 novembre 2014

Le dix novembre deux mille quatorze à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mourières régulièrement convoqué le 5 novembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO Maire. La séance a été publique.

Etaient Présents :

Mme Alice ROGGIERO, Maire, M. Patrice BLANC, 1^{er} Adjoint, Mmes Maryse BONI, Corine CLAESSENS, Audrey DALMASSO, Sylvaine VIAL, Mrs Michel CAVIGNAUX, Jean Pierre AYALA, Jean Pierre FRICKER Adjoints, Mmes Karine ARNOUX, Dominique BORGEAUD, Stéphanie GUILLEN, Françoise POMA, Nicole ROUX, Agnès BRUNET Mrs Grégory ALI-OGLOU, Denis ANKRI, Bruno MEINI, Richard FREZE, Henri JAUBERT, Jérôme GARCIA, Lionel FERRER, Franck LIBERATO conseillers municipaux.

Ont donné procuration :

Mme Marion ACCOLAS à M. Patrice BLANC
 Mme Séverine FERRER à Mme Karine ARNOUX
 Mme Christelle OUARIT à M. Jérôme GARCIA
 M. Gilles BASSO à Mme Agnès BRUNET

Absent(e) non excusé(e) :

Absent(e) excusé(e) :

Secrétaire de séance : Françoise POMA

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté

N° 2014/11/10/03 : Objet : Délibération validant la reconduction des modalités de perception de la taxe d'aménagement
Rapporteur : Michel CAVIGNAUX

La réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010. La Taxe d'Aménagement répond à l'objectif de simplification et de financement des équipements publics engendrés par l'urbanisation. Elle se substitue à la Taxe Locale d'Equipement (TLE), à la Taxe Départementale pour les espaces naturels et sensibles (TDENS), à la Taxe Départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE).

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur cette nouvelle taxe d'aménagement avant fin novembre pour une application au 1^{er} janvier 2015.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Le conseil municipal décide :

- D'instituer le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal

La présente délibération est reconduite de plein droit annuellement.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents.

FIXE le Taux à 1% sur l'ensemble du territoire communal

CHARGE le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Mourières, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération exécutoire par sa publication
 transmis en Sous-Préfecture d'Arles
 le

Pour extrait certifié conforme
Madame Le Maire,
Alice ROGGIERO